



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00727010-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 10/10/2023

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

*Étaient présents à l'hôtel de Ville :* Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

*Secrétaire :* Mme Elise AEBISCHER,

*Étaient absents :* Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

*Procurations de vote :* Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

**OBJET :** 36 - Intégration des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants dans le RIFSSEEP - Evolution du régime indemnitaire de la Police Municipale

Délibération n° 2023/007270

# **Intégration des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants dans le RIFSEEP**

## **Evolution du régime indemnitaire de la police municipale**

**Rapporteur** : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

### **Résumé** :

Le présent rapport propose un dispositif permettant d'intégrer les indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants dans le RIFSEEP pour tenir compte des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes lors d'un contrôle effectué sur Grand Besançon Métropole. Le coût de cette mesure s'établit à 70.000 € par an.

En outre, dans le cadre du projet de réorganisation de la direction de la sécurité et de la tranquillité publique, le comité social territorial a émis un avis favorable à une évolution du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale.

### **I - Cadre général des évolutions proposées**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Ville de Besançon, le CCAS et la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ont procédé à la refonte de leur régime indemnitaire par la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) appliqué à l'ensemble des cadres d'emplois, à l'exclusion de ceux relevant de la filière police municipale et des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Conformément aux engagements pris dans les délibérations initiales, une nouvelle étape d'évolution du régime indemnitaire est proposée qui consiste :

- à intégrer dans le RIFSEEP les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- à faire évoluer le régime indemnitaire de la police municipale par la mise en œuvre de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Conformément aux modalités prévues par l'article L714-4 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de fixer les régimes indemnitaires.

Le Comité social territorial consulté le 15 juin 2023 et le 27 juin 2023 a émis un avis favorable

### **II - Intégration des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants dans le RIFSEEP**

La Chambre Régionale des Comptes, lors d'un contrôle effectué sur Grand Besançon Métropole (GBM) au cours de l'année 2020, a recommandé à la collectivité la poursuite du travail accompli dans le cadre de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en vue de mettre toutes les indemnités en conformité avec la réglementation. Il en va ainsi des indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants auquel il convient de substituer une indemnité de sujétion assise juridiquement sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

#### **II.1- Le contexte**

Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et son CCAS versent, en application du décret n° 67-624 du 23 juillet 1967, des indemnités spécifiques à certains personnels chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées. Ces indemnités spécifiques sont classées en trois catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : indemnités spécifiques pour des travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques.
- 2<sup>ème</sup> catégorie : indemnités spécifiques pour des travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination.
- 3<sup>ème</sup> catégorie : indemnités spécifiques pour des travaux incommodes ou salissants

Elles sont attribuées en fonction de l'exposition effective, par demi-journées, aux risques et incommodités listées par le décret. Elles ne peuvent donc être allouées lorsque les agents sont placés en arrêt de travail ou en congés annuels.

Le RIFSEEP mis en place dans les 3 collectivités depuis le 1er janvier 2017 est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par un arrêté du 27 août 2015 au titre desquelles les indemnités instituées par le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 ne figurent pas.

Si ces indemnités ont dans un premier temps été maintenues dans le cadre des délibérations instituant le RIFSEEP et celles relatives à son évolution depuis 2017, il importe de se conformer aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Les propositions ci-dessous permettent en outre :

- Une harmonisation des pratiques au sein de nos entités compte-tenu des disparités dans les modalités d'application d'une direction à l'autre ;
- La reconnaissance de métiers exposés à des risques importants mais peu reconnus au travers des indemnités instituées par le décret n° 67-624 ;
- Une stabilité dans le régime indemnitaire perçu par les agents ouvrant droit à ces indemnités par la forfaitisation de son montant et non plus par une attribution à la demi-journée de travail effectif.

## **II.2 - Création d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée à la pénibilité**

L'IFSE de sujétion pénibilité est attribuée aux fonctionnaires et agents contractuels occupant un emploi permanent relevant des groupes de fonctions C13 et C12 dans les conditions définies ci-dessous. Elle est également attribuée aux agents occupant les emplois de chef d'équipe ou de chef d'atelier exposés de manière effective aux mêmes risques que les équipes qu'ils encadrent.

Le montant de l'IFSE liée à la pénibilité est fixé en fonction de deux critères :

- Le type de risque auquel est exposé l'agent occupant le poste, en se basant sur la typologie des risques fixée par le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967
- Le pourcentage d'exposition à ce risque

Ainsi, l'IFSE de sujétion pénibilité s'établit de la façon suivante :

- IFSE sujétion pénibilité de 1ère catégorie : risques de lésions organiques ou d'accidents corporels
  - o agents exposés à hauteur de 100% de leur temps de travail : 1087 € / an
  - o agents exposés à hauteur de 75% de leur temps de travail : 815 € / an
  - o agents exposés à hauteur de 50% de leur temps de travail : 545 € / an
  - o agents exposés à hauteur de 25% de leur temps de travail : 275 € / an
- IFSE sujétion pénibilité de 2ème catégorie : risques d'intoxications ou de contaminations
  - o agents exposés à hauteur de 50% au moins de leur temps de travail : 545 € / an
  - o agents exposés à moins de 50% de leur temps de travail : 275 € / an
- IFSE sujétion pénibilité de 3ème catégorie : travaux incommodes ou salissants
  - o agents exposés à hauteur de 50% au moins de leur temps de travail : 275 € / an
  - o agents exposés à moins de 50% de leur temps de travail : 135 € / an

La liste des postes ouvrant droit à l'IFSE lié à la pénibilité et la catégorie associée sont fixés comme suit :

IFSE pénibilité	Métier	Direction
<b>1<sup>ère</sup> catégorie 100%</b>	Agent technique de voirie - propreté	Direction de la Voirie
	Bûcheron sylviculteur	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Bûcheron urbain (grimpeur élagueur)	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Chef d'équipe – propreté	Direction de la Voirie
	Peintre anti-graffitis	Direction de la Voirie
<b>1<sup>ère</sup> catégorie 75%</b>	Chauffeur	Direction de la Voirie
	Conducteur poids-lourds et engins	Direction de la Voirie
<b>1<sup>ère</sup> catégorie 50%</b>	Agent technique polyvalent	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Chauffagiste	Direction de la Maîtrise de l'Energie
	Chef d'atelier - propreté	Direction de la Voirie
	Chef d'atelier	Direction de la Maîtrise de l'Energie
	Contrôleur de conformité	Direction de la Maîtrise de l'Energie
	Couvreur Zingueur	Direction Patrimoine
	Electricien	Direction Patrimoine
	Maçon	Direction Patrimoine
	Menuisier	Direction Patrimoine
	Serrurier	Direction Patrimoine
<b>1<sup>ère</sup> catégorie 25%</b>	Agent polyvalent concierge	Institut Supérieur Beaux-Arts Besançon
	Agent technique du spectacle	Direction de la Vie des Quartiers
	Agent technique polyvalent – entretien, logistique, sécurité	Citadelle Patrimoine Mondial
	Agent technique polyvalent	Institut Supérieur Beaux-Arts Besançon
	Agent technique surveillance, accueil, maintenance - patinoire	Direction des Sports
	Agent technique travaux	Citadelle Patrimoine Mondial
	Chef d'atelier – électricité, menuiserie, sanitaire et chauffage, serrurerie	Direction Patrimoine
	Chef d'équipe	Direction Patrimoine, Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Chef d'équipe – entretien, logistique, sécurité	Citadelle Patrimoine Mondial
	Conducteur poids-lourds et engins	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Magasinier gestionnaire de stock	Citadelle Patrimoine Mondial
	Plombier	Direction Patrimoine
<b>2<sup>ème</sup> catégorie &lt;50%</b>	Agent technique piscines	Direction des Sports
	Agent technique surveillance, accueil, maintenance - piscine	Direction des Sports
	Chef d'atelier - piscine	Direction des Sports
<b>3<sup>ème</sup> catégorie &gt;=50%</b>	Agent d'entretien	Citadelle Patrimoine Mondial, Direction de la Voirie
	Agent d'entretien concierge	Citadelle Patrimoine Mondial
	Agent forestier	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Agent polyvalent d'établissement de la petite enfance	Direction Petite Enfance
	Berger	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Jardinier	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Opérateur en signalétique	Direction Patrimoine
	Peintre en bâtiment	Direction Patrimoine
<b>3<sup>ème</sup> catégorie &lt;50%</b>	Chef d'atelier - peinture	Direction Patrimoine
	Chef d'atelier	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Jardinier botaniste	Direction Biodiversité et Espaces Verts

L'IFSE de sujétion pénibilité est versée au prorata du temps de travail. Elle est maintenue en intégralité en cas d'arrêt de travail de quelque nature qu'il soit dès lors que l'agent perçoit tout ou partie de son traitement indiciaire.

Lors de la mise en œuvre de l'IFSE de sujétion pénibilité, les agents qui se verraient attribuer un montant d'IFSE inférieur au montant total des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants perçu au cours de l'année 2022, bénéficient à titre individuel du maintien de ce montant par le versement d'une IFSE complémentaire. Ce maintien à titre individuel est garanti aux agents tant qu'ils restent affectés sur leur poste. Il est limité à 1.087€ par an, valeur qui correspond au montant maximal annuel des indemnités de 1ère catégorie relevant du décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 pouvant être versé.

### III – Evolution du régime indemnitaire de la police municipale

Les personnels de la filière police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire qui leur est propre, distinct du régime indemnitaire tenant des comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

- **indemnité spéciale de fonctions des cadres d'emplois de la filière police municipale** (décret n° 97-702 du 31 mai 1997, décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006) : il est proposé de verser cette indemnité au taux maximum aux agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipal, quel que soit l'emploi qu'ils occupent.

Cadre d'emplois - Emploi	Taux appliqué sur le traitement indiciaire brut de l'agent
Directeurs de police municipale	24,50 %
Chefs de service de police municipale	30 %
Agents de police municipale	20 %

- **indemnité d'administration et de technicité** (décret n° 97-702 du 31 mai 1997, décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002) : il est proposé d'instaurer cette indemnité au profit des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, dans les conditions figurant au tableau ci-dessous

Cadre d'emplois - Emplois	Coefficient affecté au montant moyen
Agents de police municipale – Adjoint chef de service, Chef de brigade	3
Agents de police municipale – Adjoint CSU, poste de commandement	2
Agents de police municipale – Autres emplois	1

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- l'intégration des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants dans le RIFSEEP sous forme d'IFSE liée à la pénibilité ;
- les différentes catégories d'IFSE liées à la pénibilité, leur montant et la répartition des métiers entre ces différentes catégories ;
- l'évolution du régime indemnitaire de la police municipale.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,  
Adjointe

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT